

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2020

L'an deux mil vingt le 7 juillet à 20H30, le conseil municipal de la Commune de LA PACAUDIERE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TRONCY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2020

Présents : M. Jacques TRONCY – Mme Chantal CHARRONDIERE – M. Yves TAMIN – Mme Chantal ROTA – M. Bruno GEORGES – Mme Julie LAFFONT-DUPUY – M. Cyril GROULARD – Mme Michelle MAITRE – M. Jean-Paul BAILLON – Mme Marie-Laure HERCÉ – M. Romain GACON – M. Frédéric SAYROUX – Mme Angélique PAPON – M. Julien ROLLET – Mme Amélie SYBELIN

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur Julien ROLLET

1 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET FRAIS DE DEPLACEMENT

A chaque début de mandat, il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et le cas échéant, des Conseillers municipaux délégués.

La loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a prévu dans ses articles 92 et 93 de revaloriser la grille des indemnités maximales qui encadre, par strate démographique la fixation par chaque Conseil municipal, de ces indemnités. Il s'agissait notamment pour les communes les plus petites, d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dispositif suivant :

A – Pour l'indemnité du Maire qui est normalement automatiquement fixée au plafond par la loi, le Maire peut demander au Conseil de le minorer. Il est donc proposé au Conseil, de diminuer de 50% l'indemnité normalement prévue et de la maintenir au même niveau que celle déterminée en 2014 (26% de l'IB 1027 de la fonction publique).

B – Pour les Adjointes, il est proposé de fixer l'indemnité à 13,63 % de l'IB 1027 de la grille de la fonction publique, soit une légère progression conforme aux finalités de la loi du 27 décembre 2019.

C – Pour les Conseillers municipaux délégués, il est proposé de reconduire le dispositif adopté en 2014 et de fixer l'indemnité à 2,20 % de l'IB 1027 soit une légère augmentation conforme aux finalités de la loi du 27 décembre 2019. Cette indemnité sera versée trimestriellement.

D – Il est enfin proposé d'adopter le dispositif de remboursement de frais de déplacement des élus représentant la commune pour des missions particulières.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la proposition concernant la fixation des indemnités des élus,
- Dit que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints prendront effet à compter du 26 mai 2020 et celles des conseillers municipaux au 1^{er} juillet 2020.
- Adopte le dispositif de remboursement de frais de déplacement des élus.

2 – PERSONNEL COMMUNAL :

- Frais de déplacement, indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A – Il est également proposé de reconduire les dispositions permettant de rembourser les frais de déplacement des agents en mission. Accepté à l'unanimité.

B – Le Conseil municipal décide ensuite la reconduction du système des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) permettant dans les conditions règlementaires du Statut de la fonction publique, de prévoir un paiement d'heures supplémentaires nécessitées par l'intérêt de service.

3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Il s'agit d'une mesure budgétaire limitée à permettre la perception du produit d'une vente de terrain décidée en Conseil Municipal du 11 février 2020 et son affectation au programme travaux voirie 2020 pour un montant de 1 870 €. Approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

4 – MISE EN PLACE DISPOSITIF RAPPEL A L'ORDRE

Cette mesure figurait dans le projet municipal et se met d'ailleurs en place dans plusieurs communes du secteur.

Il s'agit de conclure avec le Procureur de la République de ROANNE, un protocole qui officialise la capacité du Maire à procéder à des rappels à l'ordre auprès d'auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques. Ce rappel à l'ordre se fait formellement par convocation de l'auteur (et de ses parents lorsqu'il est mineur) en mairie.

Les faits susceptibles d'être juridiquement qualifiés de crimes ou délits, ayant déjà fait l'objet d'un dépôt de plaintes ou donnant lieu à une enquête judiciaire en cours, ne relèvent pas du rappel à l'ordre.

Ce dispositif permet non seulement d'afficher une réaction formalisée à des faits et/ou des comportements troublant la tranquillité ou la sécurité publique mais aussi de contribuer à en prévenir d'autres. Il permet également de mettre en place une relation avec l'autorité judiciaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire De La Pacaudière et Le parquet du Tribunal de Grande Instance de Roanne,
- d'autoriser le maire à signer ce protocole.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

La Direction Départementale des Finances Publiques remet en place dans chaque commune après le renouvellement des Conseils municipaux, la Commission chargée d'émettre annuellement un avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation ainsi que sur les paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives, des locaux professionnels.

C'est l'administration fiscale qui désigne les six titulaires (et six suppléants) qui composeront cette commission, le Conseil municipal a pour charge de proposer une liste de 15 contribuables susceptibles d'être retenus.

Monsieur le Maire propose une liste de noms au conseil municipal et lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis.

Après délibération, le conseil municipal approuve la liste proposée et donne par conséquent son accord pour la transmission de celle-ci à la Direction Départementale des Finances Publiques.

6 – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Madame Chantal CHARRONDIERE est désignée, pour la Commune de LA PACAUDIERE, Commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts directs.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Un point d'actualité est fait sur divers sujets (fin année scolaire, ouverture du camping, de la piscine, du Petit Louvre, organisation des festivités du 13 juillet, labellisation en cours de la MSAP, 3^{ème} distribution de masques, N°13 de Pacaud Info...).

Des points particuliers sont évoqués concernant des sujets de voirie (Route de Chaussère à la limite de Vivans), d'ordures ménagères (insuffisance de conteneurs) de mobilier urbain (toilettes sur l'espace sportif de Beausoleil, poubelles, réaménagement de l'aire de la Frairie...).

Le programme de travail de la rentrée est présenté (commissions municipales, groupe de travail communication, état des lieux voirie/bâtiments, réunion des associations, veille économique, conseil municipal des jeunes, inauguration City Stade et Padel...) ainsi que les opérations structurantes (Lotissement de la Treille – Route de Vivans...).